



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,  
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,  
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,  
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,  
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,  
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,  
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,  
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes  
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 31

Date réception Préfecture :  
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0445	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS <b>poitiers</b></p> <p>DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE</p>		<b>Titre :</b> 012 - Charges de personnel et frais assimilés. Modalités de rémunération des guides - conférenciers. Réactualisation.
<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 16/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
<b>Rapportée par :</b> MICHEL BERTHIER		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de compétences

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de compétences des communes

Le service Culture-Patrimoine organise des actions éducatives et culturelles liées aux missions de service public telles que : visites guidées et conférences, études et recherches documentaires, publications, réalisation d'outils et d'activités pédagogiques, etc.

Pour toutes ces prestations, il est possible de faire appel à des guides-conférenciers agréés, spécialistes du domaine scientifique concerné. Il convient de prévoir un mode de rémunération par vacation :

### Base de rémunération

La base de calcul de la vacation est 11.50 € brut la demi-heure en jours de semaine et 14 € brut la demi-heure à partir de 21 h, les dimanches et jours fériés ; les prestations proposées se déclinant de 1 h, 1 h 30, 2 h et plus.

### Rémunération des prestations

La rémunération est effectuée sur la base de la durée déterminée par le service Culture-Patrimoine.

#### Visites guidées

- pour une visite guidée dont le thème a déjà été traité par le guide-conférencier sollicité, la rémunération est établie sur la base suivante :

- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h auquel il convient d'ajouter 1 temps de billetterie et de contrôle de caisse : 30 mn

- pour une nouvelle visite guidée, pour laquelle le guide-conférencier sollicité doit acquérir de nouvelles connaissances et les formaliser en vue d'en faire la médiation, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 3h  
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h auquel il convient d'ajouter 1 temps de billetterie et de contrôle de caisse : 30 mn

### Conférences

- pour une conférence dont le thème a déjà été traité par le guide-conférencier sollicité et pour laquelle il s'agit d'une mise à jour des données, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 3 h
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

-pour une nouvelle conférence, pour laquelle le guide-conférencier sollicité doit acquérir de nouvelles connaissances et les formaliser en vue d'en faire la médiation, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 6 h
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

### Activités scolaires (visites ou ateliers)

-pour une activité dont le thème a déjà été traité par le guide-conférencier sollicité, la rémunération est établie sur la base suivante :

- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

-pour une nouvelle activité, pour laquelle le guide-conférencier sollicité doit acquérir de nouvelles connaissances et les formaliser en vue d'en faire la médiation, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 3h
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

Pour d'autres prestations moins récurrentes (interviews presse, recherches documentaires, création d'outils pédagogiques), le mode de rémunération sera ajusté proportionnellement, en fonction de la durée de la prestation.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ces bases et principes de rémunération
- d'adopter le montant des vacations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces dépenses seront imputées sur la **sous-fonction 324, article 6218, service 5100 pour la rémunération**.

**AFFICHEE LE :** 10/12/2015

**Adoptée**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :**

**Nombre :**



**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**